



**Convention relative au financement de
la seconde tranche de la plate-forme
départementale d'activités d'Alsace Centrale**

Rapport n° CP/2011/679

Service gestionnaire :

Service développement économique et touristique - Cellule entreprises et territoires

Résumé :

Lors de sa séance plénière des 15 et 16 décembre 2008, le Conseil Général a approuvé l'intégration de la seconde tranche de la plate-forme départementale d'activités d'Alsace Centrale dans le programme des plates-formes départementales d'activités.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention de financement et d'organisation de la solidarité territoriale, relative à l'aménagement de la seconde tranche de 64 ha de la plate-forme, à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, maître d'ouvrage, et l'ADIRA en charge de l'animation, la commercialisation et du suivi des plates-formes départementales d'activités.

Le Conseil Général avait, lors de sa séance plénière du 15 mars 2000, décidé d'inscrire dans son programme des plates-formes départementales d'activités le projet de première tranche de 30 ha de zone d'activités de DAMBACH-LA-VILLE porté par la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg.

Dans ce cadre, le Département a accordé à la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, maître d'ouvrage, un financement se décomposant de la manière suivante :

- 40 % de subvention
- 35 % d'avances remboursables (remboursement de manière linéaire sur 10 ans à compter de la première année de perception de Taxe Professionnelle).

Une convention financière relative a été signée en ce sens entre les deux collectivités le 27 novembre 2002.

La viabilisation de cette première tranche de 30 ha a démarré courant 2004. Sa commercialisation a été rapide puisque fin 2006 la quasi-totalité des terrains étaient commercialisés.

Aujourd'hui, 5 entreprises essentiellement issues du secteur de la logistique sont en activités sur la PFDA. Une sixième est actuellement en cours d'implantation, elle aussi dans le domaine de la logistique.

Lors de sa séance plénière des 15 et 16 décembre 2008, le Département a décidé d'accompagner la réalisation de la seconde tranche de 64 ha de la plate-forme départementale d'activités d'Alsace centrale.

Les études d'aménagement de cette seconde tranche sont en cours de finalisation, les acquisitions foncières sont réalisées et le diagnostic archéologique établi. Il s'agit maintenant pour la collectivité départementale de confirmer son soutien à la réalisation de cette seconde tranche en approuvant le projet de convention financière à intervenir

entre le Conseil Général du Bas-Rhin et la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg maître d'ouvrage.

Cette convention financière prévoit une avance remboursable du département au bénéfice du maître d'ouvrage à hauteur de 75 % du coût de l'opération. Les dépenses totale HT de cette seconde tranche sont estimées à 19 M€, l'avance remboursable prévisionnelle du Département porterait sur un montant de 14,25 M€ HT. Le remboursement des avances se ferait au fur et à mesure des vente de terrains et au prorata de 75 % de recettes de vente des terrains. Si un solde d'avance remboursable devait subsister après la vente de l'ensemble des terrains, celui-ci serait remboursé de manière linéaire sur 10 ans.

A noter que le solde des dépenses relatives à la première tranche de la PFDA d'Alsace Centrale serait intégré dans la seconde tranche de la PFDA et bénéficierait à ce titre des mêmes modalités de financement départemental que la seconde tranche, à savoir 75 % d'avances remboursables.

Les participations départementales seraient versées au rythme des dépenses effectivement réalisées par le maître d'ouvrage, le solde étant versé sur présentation du décompte définitif des travaux.

Pour mémoire, la possibilité de raccordement ferroviaire, via la ligne SELESTAT-MOLSHEIM, a été étudiée. Le coût prévisionnel de cette liaison ferroviaire, estimé à environ 10 M€, n'est pas intégré à ce stade dans le coût de viabilisation de la seconde tranche. L'embranchement ferroviaire pourrait être réalisé dans la mesure où des entreprises implantées sur la PFDA en feraient la demande. Toutefois, l'ensemble du projet d'aménagement prend d'ores et déjà en compte les réservations foncières nécessaires aux emprises ferroviaires.

En outre, conformément au dispositif départemental de soutien en faveur des plates-formes départementales d'activités, le Département pourrait également intervenir en cas de bilan déficitaire de l'opération à travers une subvention de 60 % sur le différentiel entre le prix de revient et le prix de vente des terrains. Cette aide serait calculée sur la base d'un bilan établi à la fin de la réalisation des deux tranches de la PFDA.

Le territoire de solidarité fiscale, bénéficiant du reversement de 2/3 du produit de la Contribution Economique Territoriale (CET) générée sur la PFDA d'Alsace Centrale, concerne les Communautés de Communes de l'arrondissement de SELESTAT, à savoir :

- Communauté de Communes de BENFELD et Environs
- Communauté de Communes du Canton de VILLE
- Communauté de Communes du Grand Ried
- Communauté de Communes de MARCKOLSHEIM
- Communauté de Communes du Pays d'ERSTEIN
- Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- Communauté de Communes du Piémont de BARR
- Communauté de Communes du Rhin
- Communauté de Communes de SELESTAT

En contrepartie de la solidarité territoriale, les EPCI bénéficiaires de la solidarité fiscale territoriale devront s'engager à ne pas porter de projets de zones d'activités qui concurrenceraient la plate-forme.

Le dispositif serait mis en place pour une durée de vingt ans renouvelable, sous réserve des modifications législatives touchant notamment la fiscalité locale ou la structure des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'ADIRA est expressément mandatée par le Département pour assurer l'animation et, en lien avec la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg, la commercialisation prioritaire de la plate-forme départementale pour l'installation d'entreprises extérieures ou d'extensions conséquentes d'entreprises installées sur le Bas-Rhin. Elle en assurera également l'animation, le suivi et la gestion en lien étroit avec la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg maître d'ouvrage.

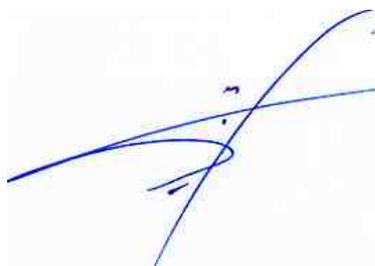
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve la convention à passer entre la collectivité départementale, la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg et l'ADIRA relative au financement de la seconde tranche de la plate-forme départementale d'activités d'Alsace Centrale, à l'organisation de la solidarité financière sur le territoire de répartition et aux modalités d'animation, de commercialisation et de suivi de ladite plate-forme*
- *autorise son Président à signer la convention jointe en annexe.*

Strasbourg, le 19/09/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL